

23 mai 2008 -13:42

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie](#)

Activité autorisée des pensionnés

Activité autorisée des pensionnés salariés, indépendants et du secteur public

Activité autorisée des pensionnés salariés, indépendants et du secteur public

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui augmente l'activité autorisée des pensionnés salariés, indépendants et du secteur public.

Le projet augmente de 25 % les revenus maximaux autorisés d'une activité, pour les personnes qui bénéficient d'une pension de retraite et/ou de survie et qui ont atteint l'âge légal de la pension. Les nouvelles limites sont les suivantes :

- salarié sans personne à charge : 21.436,50 euros
- salarié avec personne à charge : 26.075 euros
- indépendant sans personne à charge : 17.149,19 euros
- indépendant avec personne à charge : 20.859,97 euros

Pour les personnes qui ne bénéficient que d'une pension de survie avant d'avoir atteint l'âge légal de la pension, les revenus maximaux sont augmentés de 8 % et atteignent :

- salarié sans personne à charge : 17.280 euros
- salarié avec personne à charge : 21.600 euros
- indépendant sans personne à charge : 13.824 euros
- indépendant avec personne à charge : 17.280 euros

